

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

25 MARS 1953.

25 MAART 1953.

**BUDGET
du Ministère de la Justice
pour l'exercice 1953.**

**BEGROTING
van het Ministerie van Justitie
voor het dienstjaar 1953.**

**AMENDEMENT
PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.**

**AMENDEMENT
VOORGESTELD DOOR DE REGERING.**

Art. 2 (du projet de loi).

Supprimer cet article.

JUSTIFICATION.

Cet amendement répond à la volonté exprimée par les Assemblées législatives au cours de la discussion et du vote de la loi du 31 juillet 1952 qui modifie la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire en ce qui concerne les traitements des magistrats, de voir supprimer toute dérogation par voie budgétaire à l'article 232 de cette loi.

Le Gouvernement met au point un projet qui apportera une solution d'ensemble à ce problème des jetons de présence par la modification du texte organique (art. 232 de la loi d'organisation judiciaire) et ne nécessitera plus à l'avenir des dérogations annuelles par voie budgétaire.

Le Ministre de la Justice,

Ch. du BUS de WARNAFFE.

De Minister van Justitie,

H.

Voir :

- 4-VII : Budget.
- 43 : Amendement.
- 190 : Rapport.

Zie :

- 4-VII : Begroting.
- 43 : Amendement.
- 190 : Verslag.